

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 12
Date de la convocation : 01/11/2025

**Séance du 25/09/2025
N° 26/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 01 novembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 12

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSE, Jacques LASSEUR, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Vincent BERDOULET

Absent : 1 : Alice DABADIE

Pouvoir : 0 :

OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du Gers.

La délibération doit préciser le grade, la nature des fonctions et le motif invoqué de l'emploi supprimé.

Sur son tableau des effectifs, la mairie de Viella a deux agents techniques polyvalents, un à temps complet et l'autre à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En effet, depuis le 15 août 2025, Monsieur Benoit DARQUIER a souhaité ~~demis son poste de conseiller territorial~~, 20 heures hebdomadaires, d'agent technique polyvalent, occupé par voie contractuelle. Ainsi, un emploi permanent de catégorie C à temps complet est actuellement vacant.

Il est ainsi proposé de supprimer ce poste vacant, au regard du budget contraint de la commune, des prestations réalisées sur le village et des compétences transférées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal durant sa séance du 25 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, en raison de la réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents
 - ou
 - A 12 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention

Fait à VIELLA

Le 7 novembre 2025

Le Maire

Christophe LANGLADE

